PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND

Le lundi 19 octobre 2026 sous la présidence du maire, Monsieur Alexandre Roy, séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton. La séance débute à 19h31 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents	Madame la Conseillère :	Cheryl Labrie
	Messieurs les Conseillers :	Karl Frappier
		Claude Paulin
		Alexandre Roy
		Michel Frappier
		René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 0 personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

Tous les conseillers étant présents et renonçant à l'avis de convocation, le maire Alexandre Roy ouvre la séance extraordinaire à 19 h 31 avec le seul point suivant : Ressources humaines.

230-10.2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAODINAIRE

Le maire Alexandre Roy annonce l'ouverture de la séance extraordinaire avec le seul point à l'ordre du jour Ressources humaines et invite les membres du conseil à mentionner leur présence par ordre de district.

Le conseiller du district 1 Karl Frappier renonce à l'avis de convocation.
Le conseiller du district 2 Claude Paulin renonce à l'avis de convocation.
La conseillère du district 3 Cheryl Labrie renonce à l'avis de convocation.
Le conseiller du district 4 Jordan Madore renonce à l'avis de convocation.
Le conseiller du district 5 Michel Frappier renonce à l'avis de convocation.
Le conseiller du district 6 Renald Lapierre renonce à l'avis de convocation.

Il mentionne également la présence de la greffière-trésorière directrice adjointe Sylvie Champagne et celle de la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget.

231-10.2026 RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la résolution 199-09.2026 par laquelle la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton a procédé à l'embauche d'une greffière-trésorière directrice adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE cette employée est entrée en fonction le 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a récemment été rencontrée par le maire et la directrice générale et que les élus ont été informés de la teneur de cette rencontre ;

pour commentaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de réfléchir aux besoins de la Municipalité et à leurs attentes ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette réflexion, le conseil en est venu à la conclusion que leurs attentes et les besoins de la Municipalité n'étaient pas satisfaits et qu'une destitution était nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée sera informée par écrit des raisons expliquant sa destitution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie ;

QUE la Municipalité destitue l'employée de ses fonctions de greffe-trésorière directrice adjointe en date de l'adoption de la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à poser tous les gestes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant la signification à l'employée d'une copie conforme de la présente résolution ainsi que la transmission du relevé d'emploi et de toutes les sommes pouvant lui être dues.

232-10.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

Le seul point de la séance extraordinaire ayant été traité, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier, que la séance soit levée à 19 h 34.

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy	Jacynthe Bourget
Maire	Directrice générale greffière-trésorière

pour commentaires

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 01 mai 2024

A une séance extraordinaire du 30 avril 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

114-04.2024 4.0 VENTE DU LOT 6 524 357 AU CPE MAGIMO

CONSIDÉRANT la résolution 320-11.2023 par laquelle la Municipalité accepte de vendre le lot vacant 6 524 357 du Cadastre du Québec sur la rue du Parc au CPE Magimo pour une somme de 55 000 $;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution mentionne que l'ensemble des frais liés aux transactions, notamment les frais de notaire, d'arpenteurs et autres services professionnels soient assumés par le CPE Magimo ;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Magimo informe la Municipalité qu'elle souhaite que les deux parties signent la promesse d'achat du terrain selon le modèle fourni par l'Association québécoise des centres de la petite enfance afin de la faire parvenir au ministère de la Famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer la promesse d'achat ;

ADOPTION : 6 POUR

pour commentaires

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale secrétaire-trésorière